



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
- VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8
- APRES** avoir pris connaissance de l'absence d'offre pour les lots 3,4 et 5,

### CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché en procédure adaptée pour la construction d'une chaufferie automatique à bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments suivant : Hôtel de ville, salle des fêtes, ancienne mairie ainsi que le bâtiment 8 place Émile Parrain.
- Qu'aucune offre n'a été déposée pour les lots cités ci-dessus,

### DECIDE

**Article 1 :** Le marché de travaux pour les lots 3, 4 et 5 est déclaré infructueux.

**Article 2 :** Ces lots ont été relancés selon les conditions du code de la commande publique, pour les besoins de la commune.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 31/01/2023.

### Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,  
  
Étienne LEJEUNE

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com